

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N°1 du 15 janvier 2006**  
**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB/BPA 2005.316	26.12.2005	Arrêté préfectoral autorisant la société de sécurité privée « SARL RMS » à NEUILLY/SEINE, à exercer ses activités de surveillance et gardiennage de biens.	5
CAB/BPA 2005.317	26.12.2005	Arrêté préfectoral retirant à la société de sécurité privée « Universal Sécurité », à LA GARENNE-COLOMBES, l'autorisation d'exercer ses activités de surveillance et gardiennage de biens.	6
CAB/SIDPC 2005.318	28.12.2005	Arrêté préfectoral portant agrément de la société « Sinequanone Formation 92 » pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	7
CAB/BPA 2006.001	02.01.2006	Arrêté préfectoral autorisant la surveillance d'une agence bancaire du Crédit Lyonnais située sur la commune de CLICHY	9
CAB/BPA 2006.002	02.01.2006	Arrêté préfectoral abrogeant l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de sécurité privée « Normandie Gardiennage Sécurité » à ASNIERES-SUR-SEINE.	10
CAB/BPA 2006.003	03.01.2006	Arrêté préfectoral autorisant la surveillance d'une agence bancaire du Crédit Lyonnais située sur la commune de SURESNES	11
CAB/SIDPC 2006.004	04.01.2006	Arrêté préfectoral portant agrément de la société « IFOPRO » pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur	12
CAB/SIDPC 2006.005	04.01.2006	Arrêté préfectoral portant agrément de la société « INFISS » pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	13

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE</b>	<b>Page</b>
DAJAL 3 2005.111	30.12.2005	Arrêté rectificatif à l'arrêté DAJAL 3 n° 2005.027 du 31 août 2005, instituant les bureaux de vote dans le département des Hauts-de-Seine pour la période comprise entre le 1 <sup>er</sup> mars 2006 et le 28 février 2007.	16
DAJAL 5 2006.001	03.01.2006	Arrêté modifiant l'arrêté DAJAL 5 n° 2005-109 du 28 décembre 2005 portant nomination des membres de la commission tripartite locale dans le cadre du transfert définitif au département des services et parties de services du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.	17

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>SECRETARIAT GENERAL/BCC</b>	<b>page</b>
SG/BCC 2005.038	23.12.2005	Arrêté désignant les journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2006 et fixant les tarifs des insertions.	19

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>Page</b>
DATEDE 1 2005.083	26.12.2005	Arrêté relatif à l'organisation de deux réunions publiques portant sur le projet de prolongement du Tramway T1 de Saint-Denis à Asnières-Gennevilliers sur le territoire des communes de VILLENEUVE-LA-GARENNE, GENNEVILLIERS, ASNIÈRES-SUR-SEINE, L'ILE-SAINT-DENIS et SAINT-DENIS.	25
DATEDE 2 2005.084	27.12.2005	Arrêté portant composition de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages.	26
DATEDE 2 2005.085	23.12.2005	Extrait de l'arrêté préfectoral soumettant à une enquête publique la demande présentée par la société « S.A.S RUMALDIS » aux fins d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations classées à RUEIL-MALMAISON.	30
DATEDE 2 2005-086	27.12.2005	Arrêté portant prorogation des dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2005 autorisant le « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du rû de Marivel (S.I.A.V.R.M) » à exploiter, à titre conservatoire, les installations de stockage et de rejet en Seine des eaux du collecteur unitaire du rû de Marivel.	31
DATEDE 2 2005.087	27.12.2005	Extrait de l'arrêté préfectoral modifiant les conditions et réglementant les installations classées exploitées par la société « RIVE DEFENSE SAS » à NANTERRE	31
DATEDE 2 2005.088	28.12.2005	Extrait de l'arrêté inter-préfectoral portant création d'un comité local d'information et de concertation (CLIC) pour les dépôts pétroliers classés « SEVESO AS » exploités par les sociétés DPN-CIM et SDPN-TOTAL situées sur la commune de NANTERRE.	31
DATEDE 2 2005.089	29.12.2005	Extrait de l'arrêté inter-préfectoral portant création d'un comité local d'information et de concertation (CLIC) pour les dépôts pétroliers classés « SEVESO AS » exploités par les sociétés SOGEPP, TOTAL et TRAPIL situées dans le port de GENNEVILLIERS.	32
DATEDE.2 2006.001	05.01.2006	Arrêté préfectoral notifiant à la société de climatisation « SOCLIP » à PUTEAUX, d'avoir à réaliser une étude concernant les mesures de réductions des émissions dans l'air de certaines substances toxiques pour la santé.	32

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>SOUS-PREFECTURE DE BOULOGNE-BILLANCOURT</b>	<b>Page</b>
SPBB 2005.063	16.12.2005	Arrêté autorisant la société « SSF PROTECTION » à BOULOGNE-BILLANCOURT à exercer ses activités de protection de l'intégrité physique des personnes.	35
SPBB 2005.064	16.12.2005	Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « FRANCOIS TREFLEZ » à BOULOGNE-BILLANCOURT.	35
SPB 2005.065	22.12.2005	Arrêté portant mesures réglementaires sur une voie classée a grande circulation relatif au stationnement interdit sauf pour livraison au droit du n°99 de l'avenue Edouard Vaillant à BOULOGNE-BILLANCOURT.	35
SPBB 2005-066	28.12.2005	Arrêté autorisant la surveillance de l'agence bancaire du Crédit Lyonnais située 39 Route de la Reine à BOULOGNE-BILLANCOURT.	36

### SERVICES DECONCENTRES

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT</b>	<b>Page</b>
DDE-SH 2005.324	15.12.2005	Arrêté préfectoral portant instauration d'un Programme d'intérêt général (PIG) sur la commune de NANTERRE.	37
DDE-SVU 2005.325	16.12.2005	Arrêté préfectoral portant sur les travaux de prolongement de l'alimentation de la ligne 13 du métro, rue Gabriel Péri (RD 911) entre la place Voltaire et la rue des Bas à ASNIERES-SUR-SEINE.	37
DDE-SCSR/SVR 2005.326	19.12.2005	Arrêté préfectoral relatif aux travaux sur le Boulevard Circulaire de la Défense (RN 13) sur la commune de COURBEVOIE.	38
DDE-SH 2005.327	21.12.2005	Arrêté préfectoral relatif à la fusion-absorption de l'O.P.HLM d'Asnières Habitat par l'Office Public Départemental d'HLM des Hauts-de-Seine.	38
DDE-SDS 2005.328	28.12.2005	Arrêté préfectoral accordant un agrément en vue de la construction de locaux à usage de bureaux pour une SHON de 25 000m <sup>2</sup> sur la commune d'ASNIERES-SUR-SEINE.	39
DDE-SDS 2005.329	28.12.2005	Arrêté préfectoral accordant un agrément en vue de la construction de locaux à usage de bureaux pour une SHON de 25 000m <sup>2</sup> sur la commune d'ASNIERES-SUR-SEINE.	39
DDE-SCSR/SVR 2006.001	05.01.2006	Arrêté préfectoral relatif aux travaux sur le Boulevard Circulaire de la Défense (RN 13) sur la commune de COURBEVOIE.	39
DDE/SVU 2006.002	05.01.2006	Arrêté inter préfectoral concernant les travaux de pose de câble France Télécom sur l'avenue Aristide Briand (ex RN 20) à ARCUEIL.	40
DDE-SCSR/SVR 2006.003	06.01.2006	Arrêté préfectoral relatif aux travaux sur le Bd Circulaire de la Défense (RN 13) sur la commune de COURBEVOIE.	40
DDE-SCSR/SVR 2006.004	06.01.2006	Arrêté préfectoral portant réglementation circulation sur la RN 314 sur la commune de NANTERRE.	41
DDE-SCSR/SVR 2006.005	06.01.2006	Arrêté préfectoral portant réglementation circulation sur l'autoroute A 14 sur les communes de COURBEVOIE, NANTERRE, PUTEAUX et NEUILLY.	41
DDE-SCSR/SVR 2006.006	06.01.2006	Arrêté préfectoral portant réglementation circulation sur la RN 315 sur la commune de GENNEVILLIERS.	42
DDE-SCSR/SVR 2006.007	06.01.2006	Arrêté préfectoral portant réglementation circulation sur l'autoroute A 86 sur les communes de RUEIL-MALMAISON et NANTERRE.	42

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>	<b>Page</b>
DDJS 2006-001	04.01.2006	Arrêté préfectoral accordant l'agrément DDJS à certaines associations.	43

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	<b>Page</b>
DDTEFP 2005.031	06.12.2005	Décision d'agrément prise en application de l'Article L 323-8-1 du Code du travail	45
DDTEFP 2005.032	06.12.2005	Décision d'agrément prise en application de l'Article L 323-8-1 du Code du travail	45
DDTEFP 2005.033	06.12.2005	Arrêté agréant l'UES MONOPRIX pour l'emploi et l'insertion de personnes handicapées.	45

#### AUTRES SERVICES DE L'ETAT

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</b>	<b>Page</b>
DRASS 2005.2387	07.12.2005	Arrêté portant fixation de la liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé (CMU).	46

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE</b>	<b>Page</b>
ARHIF 2005.155	12.07.2005	Décision rejetant la création ex-nihilo d'un établissement de soins de suite et de réadaptation de 85 lits et places sur le site de la Clinique du Pont de Suresnes.	53
ARHIF 2005.172	12.07.2005	Décision confirmant la cession de l'autorisation d'exploiter 62 lits de soins de suite polyvalents détenus par l'Association « l'Ermitage de Clamart » au profit de la SAS Clinéa et autorisant l'exploitation de 30 lits de soins de suite à orientation gériatrique sur le site de la « Clinique de l'Ermitage Notre Dame du Sacré Cœur ».	53

#### DIVERS

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>COMMUNE DE VILLE D'AVRAY</b>	<b>Page</b>
Ville d'Avray	23.11.2005	Arrêté portant règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de VILLE D'AVRAY.	55

<b>Message</b>	<b>Date</b>	<b>MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION Direction de l'Architecture et du Patrimoine</b>	<b>Page</b>
MCC	11.10.2005 au 31.08.2006	Message relatif à l'organisation de la profession d'architecte et à la reconnaissance de qualification professionnelle pour les professionnels de la maîtrise d'œuvre.	55

**Arrêté préfectoral CAB/BPA/2005.316 du 26 décembre 2005 relatif à l'autorisation de fonctionnement délivrée à une société de sécurité privée**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7, modifiée par le titre IV de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

**Vu** la demande présentée par Madame MARTY épouse GOMME Séverine, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée dénommée « SARL R M S » sise 20 bis, rue Louis Philippe à Neuilly-sur-Seine (92200) ;

**Considérant** que cette société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture des Hauts-de- Seine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société de sécurité privée dénommée « SARL R M S » ayant pour activité la surveillance et le gardiennage, sise 20 bis, rue Louis Philippe à Neuilly-sur-Seine (92200), et représentée par Madame MARTY épouse GOMME Séverine, est autorisée à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'autorisation est 653.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Pour le Directeur de Cabinet absent,  
Le Sous-Préfet, Chargé de mission  
pour la politique de la ville  
et la cohésion sociale  
Jean-Marc GALLAND

**Arrêté préfectoral CAB/BPA/2005.317 du 26 décembre 2005 retirant l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à une société de sécurité privée.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 7 et 12 (1° à 5°), modifiée par le titre IV de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DAG/1/2004/295 du 21 juillet 2004 autorisant la SARL de surveillance et de gardiennage « Universal Security » sise 9 bis rue Kléber – 92250 La Garenne-Colombes, à exercer ses activités ;

**Considérant** que Monsieur N'ZOITCHA Hubert, associé, ne remplit pas les conditions de moralité prévues à l'article 5 de la loi susvisée ;

**Vu** la lettre recommandée avec A.R en date du 26 octobre 2005, informant Madame Martine TCHAMBA, gérante de ladite SARL, de l'incapacité de Monsieur N'ZOITCHA et l'invitant à présenter ses observations ;

**Considérant** par ailleurs qu'il a été donné à Madame TCHAMBA, la possibilité de procéder à la modification du capital de cette SARL, soit par le rachat de ces actions par un des autres associés ou par la cession de ces parts à un tiers remplissant les conditions requises par la loi ;

**Considérant** que Madame Martine TCHAMBA, n'a pas cru devoir utile de présenter ses observations ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture des Hauts-de- Seine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la SARL de surveillance et de gardiennage « Universal Security » sise 9 bis rue Kléber à La Garenne-Colombes (92250), par l'arrêté préfectoral n° DAG/1/2004/295 du 21 juillet 2004 est retirée à compter de la notification du présent arrêté .

**ARTICLE 2** : Madame Martine TCHAMBA, peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

soit un recours gracieux auprès de mes services,

soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques, 7ème bureau- place Beauvau 75800 Paris cedex 08) ,

soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de St Cloud- 78011 Versailles Cedex).

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre,

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Pour le Directeur de Cabinet absent,  
Le Sous-Préfet, Chargé de mission  
pour la politique de la ville  
et de la cohésion sociale  
Jean-Marc GALLAND

**Arrêté CAB/SIDPC n° 2005.318 du 28 décembre 2005 portant agrément de la société « Sinequanone Formation 92 » pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**CONSIDERANT** la demande d'agrément formulée le 7 décembre 2005 par la société « Sinequanone Formation 92 »;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, et notamment :

La raison sociale de la société,

Le nom du représentant légal et le bulletin n° 3 de son casier judiciaire datant de moins de 3 mois,

L'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale,

Une attestation d'assurance « responsabilité civile »,

Les moyens matériels et pédagogiques dont elle dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence du public, des installations techniques de sécurité,

L'autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feu réel ou le contrat autorisant ces exercices dans des conditions réglementaires ou un bac à feux écologiques à gaz,

La liste et les qualifications des formateurs accompagnés de leur engagement de participation aux formations complété par un curriculum vitæ et la photocopie d'une pièce d'identité,

Les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique,  
Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle,

Une attestation de forme juridique (SA, SARL, association...).

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément est accordé à la société SINEQUANONE FORMATION sise 2, avenue Félix Faure à Nanterre, dans les Hauts-de-Seine, pour une **durée de 5 ans**, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

**Article 2**: Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la société SINEQUANONE FORMATION 92 des dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3**: L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant : **0002**

**Article 4**: Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

**Article 5**: Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

**Article 6**: Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 7**: L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

**Article 8**: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, et le Directeur de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nanterre, le 28 décembre 2005

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
**Vincent POURQUERY de BOISSERIN**

**Arrêté préfectoral CAB/BPA/2006.001 du 2 janvier 2006 autorisant la surveillance d'une agence bancaire du Crédit Lyonnais située sur la commune de CLICHY**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifié, réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3, alinéa 2 ;

**Vu** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes, notamment son article 6 ;

**Vu** l'arrêté n° 2004/1198 signé le 8 octobre 2004 par le Sous-Préfet de L'Haÿ-les- Roses et modifiant l'arrêté n° 2002/1164 du 11 octobre 2002, autorisant la société « Agence Française de Gardiennage et de Sécurité Privée » située 125, rue Ambroise Croizat à Villejuif (94) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1045 du 14 avril 2005 de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime autorisant l'entreprise de sécurité privée « S.A.S GROUP 4 SECURICOR » située 11, rue Dumont d'Urville à Rouen (76000), à exercer les activités de gardiennage, de surveillance et de transport de fonds ;

**Vu** la demande présentée par M. Jean-Philippe TEXIER, Responsable de l'agence A.P.R.I.M « Group 4 Securicor », située 13-15, rue Claude Decaen à Paris (75012), sur la requête de M. D. VEZINHET, pour le compte de l'agence du Crédit Lyonnais située à Clichy (92110) – 87, boulevard Victor Hugo ;

**Considérant** que cette prestation de service sera assurée par un agent de la société « Agence Française de Gardiennage et de Sécurité Privée » ;

**Vu** l'avis du commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Clichy ;

**Considérant** que l'implantation ponctuelle d'un gardien sur la voie publique est de nature à prévenir les risques d'agression à l'encontre de l'établissement susvisé ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La surveillance de l'agence bancaire du Crédit Lyonnais par un gardien de la société « Agence Française de Gardiennage et de Sécurité Privée », posté et circulant sur la voie publique, est autorisée pour la journée du 10 janvier 2006, pour l'agence de Clichy (92110) – 87, boulevard Victor Hugo.

**ARTICLE 2** : Le gardien assurant la surveillance du bien désigné à l'article précédent ne pourra être armé.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
René BIDAL

**Arrêté préfectoral CAB/BPA/2006.002 du 2 janvier 2006 abrogeant l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de sécurité privée « Normandie Gardiennage Sécurité » à ASNIERES-SUR-SEINE.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7, modifiée par le titre IV de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DAG/1/2004/187 du 13 mai 2004 autorisant la SARL de surveillance et de gardiennage « Normandie Gardiennage Sécurité » sise 25 rue des Bas - 92600 Asnières-sur-Seine, à exercer ses activités ;

**Vu** le rapport du commissaire de police de la circonscription d'Asnières-sur-Seine en date du 14 décembre 2005 ;

**Considérant** que cette société est en liquidation judiciaire et n'est plus domiciliée à l'adresse sus-indiquée ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture des Hauts-de- Seine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° DAG/1/2004/187 du 13 mai 2004 portant autorisation de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage « Normandie Gardiennage Sécurité » sise 25 rue des Bas– 92600 Asnières-sur-Seine, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
René BIDAL

**Arrêté préfectoral CAB/BPA/2006.003 du 3 janvier 2006 autorisant la surveillance d'une agence bancaire du CREDIT LYONNAIS située sur la commune de SURESNES**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifié, réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3, alinéa 2 ;

**Vu** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes, notamment son article 6 ;

**Vu** l'arrêté n° 2004/1198 signé le 8 octobre 2004 par le Sous-Préfet de L'Hay-les- Roses et modifiant l'arrêté n° 2002/1164 du 11 octobre 2002, autorisant la société « Agence Française de Gardiennage et de Sécurité Privée » située 125, rue Ambroise Croizat à Villejuif (94) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1045 du 14 avril 2005 de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime autorisant l'entreprise de sécurité privée « S.A.S GROUP 4 SECURICOR » située 11, rue Dumont d'Urville à Rouen (76000), à exercer les activités de gardiennage, de surveillance et de transport de fonds ;

**Vu** la demande présentée par M. Jean-Philippe TEXIER, Responsable de l'agence A.P.R.I.M « Group 4 Securicor », située 13-15, rue Claude Decaen à Paris (75012), sur la requête de M. D. VEZINHET, pour le compte de l'agence du Crédit Lyonnais située à Suresnes (92150) – 35, avenue Jean Jaurès ;

**Considérant** que cette prestation de service sera assurée par un agent de la société « Agence Française de Gardiennage et de Sécurité Privée » ;

**Vu** l'avis du commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Suresnes ;

**Considérant** que l'implantation ponctuelle d'un gardien sur la voie publique est de nature à prévenir les risques d'agression à l'encontre de l'établissement susvisé ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La surveillance de l'agence bancaire du Crédit Lyonnais par un gardien de la société « Agence Française de Gardiennage et de Sécurité Privée », posté et circulant sur la voie publique, est autorisée pour la journée du 16 janvier 2006, pour l'agence de Suresnes (92150) – 35, avenue Jean Jaurès.

**ARTICLE 2** : Le gardien assurant la surveillance du bien désigné à l'article précédent ne pourra être armé.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
René BIDAL

**Arrêté CAB/SIDPC N° 2006.004 du 04 janvier 2006 portant agrément de la société « IFOPRO » pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**CONSIDERANT** la demande d'agrément formulée le 18 novembre 2005 par la société IFOPRO ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, et notamment :

La raison sociale de la société,

Le nom du représentant légal et le bulletin n° 3 de son casier judiciaire datant de moins de 3 mois,

L'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale,

Une attestation d'assurance « responsabilité civile »,

Les moyens matériels et pédagogiques dont elle dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence du public, des installations techniques de sécurité,

L'autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feu réel ou le contrat autorisant ces exercices dans des conditions réglementaires ou un bac à feux écologiques à gaz,

La liste et les qualifications des formateurs accompagnés de leur engagement de participation aux formations complété par un curriculum vitæ et la photocopie d'une pièce d'identité,

Les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique,

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle,

Une attestation de forme juridique (SA, SARL, association...)

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agrément est accordé à la société IFOPRO sise 4, avenue Desfeux, 92100 Boulogne-Billancourt, dans les Hauts-de-Seine, pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

**Article 2** – Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la société IFOPRO des dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3** - L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant : 0003

**Article 4** - Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

**Article 5** - Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

**Article 6** - Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 7** - L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

**Article 8** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, et le Directeur de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nanterre, le

Le Préfet

**Arrêté CAB/SIDPC N° 2006.005 du 04 janvier 2006 portant agrément de la société « INFISS » pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**CONSIDERANT** la demande d'agrément formulée le 24 novembre 2005 par la société INFISS ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, et notamment :

La raison sociale de la société,  
Le nom du représentant légal et le bulletin n° 3 de son casier judiciaire datant de moins de 3 mois,  
L'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale,  
Une attestation d'assurance « responsabilité civile »,  
Les moyens matériels et pédagogiques dont elle dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence du public, des installations techniques de sécurité,  
L'autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feu réel ou le contrat autorisant ces exercices dans des conditions réglementaires ou un bac à feux écologiques à gaz,  
La liste et les qualifications des formateurs accompagnés de leur engagement de participation aux formations complété par un curriculum vitæ et la photocopie d'une pièce d'identité,  
Les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique,  
Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle,  
Une attestation de forme juridique (SA, SARL, association...).

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris ;  
**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agrément est accordé à la société INFISS sise Z.A. d'Antony – Parc de Haute Technologie, 2, rue Alexis de Tocqueville, 92160 Antony, dans les Hauts-de-Seine, pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

**Article 2** – Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la société INFISS des dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3** - L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant : 0004

**Article 4** - Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

**Article 5** - Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

**Article 6** - Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 7** - L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

**Article 8** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, et le Directeur de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nanterre, le

Le Préfet

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

**Arrêté rectificatif DAJAL 3 n°2005.111 du 30 décembre 2005 à l'arrêté DAJAL 3 n° 2005.027 du 31 août 2005, instituant les bureaux de vote dans le département des Hauts-de-Seine pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2006 et le 28 février 2007**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La planification des voies urbaines de la commune d'Issy-les-Moulineaux est modifiée ainsi qu'il suit :

Est créée (bureau de vote n°18) :  
rue du Bateau-Lavoir (totalité)

La composition du bureau de vote n°18 est ainsi modifiée :

**N° 18**

Lieu de vote

**ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY**

**3, rue Jules Ferry**

NOM DE LA RUE	N° DANS LA RUE
rue des acacias	Totalité
rue du Bateau-Lavoir	Totalité
rue Camille Desmoulins	du n° 35 au n° 53 du n° 86 au n° 100
rue du capitaine Ferber	du n° 2 à la fin
chemin latéral	Totalité
allée des citeaux	du n° 2 à la fin
allée des coutures	Totalité
rue d'Estienne d'Orves	Totalité
allée de la fontaine	Totalité
boulevard Gallieni	du n° 92 au n° 112
boulevard Garibaldi	partie du boulevard non numéroté
rue du gouverneur général Eboué	du n° 70 à la fin du n° 65Bis au n° 91Bis
avenue Jean Bouin	Totalité
rue Jules Ferry	du n° 2 à la fin
rue Michel Jazy	Totalité
rue des peupliers	Totalité
rue Roger Salengro	du n° 1 au n° 17
quai de Stalingrad	du n° 127 au n° 151
allée des sablons	Totalité
allée de Grenelle	Totalité
allée Gustave Eiffel	Totalité

**ARTICLE 2** : Le reste sans changement.

**Arrêté DAJAL 5 n° 2006-001 du 03 janvier 2006 modifiant l'arrêté DAJAL 5 n° 2005-109 du 28 décembre 2005 portant nomination des membres de la commission tripartite locale dans le cadre du transfert définitif au département des services et parties de services du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et aux actions des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-529 du 24 mai 2005 portant création de commissions tripartites locales ;

**VU** la convention provisoire de mise à disposition des services de l'Etat, signée le 4 avril 2005 entre le Préfet et le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté DAJAL 5 n° 2005-107 du 27 décembre 2005 portant création d'une commission tripartite locale dans le cadre du transfert définitif au département des services et parties de services du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

**VU** l'arrêté DAJAL 5 n° 2005-109 du 28 décembre 2005 portant nomination des membres de la commission tripartite locale dans le cadre du transfert définitif au département des services et parties de services du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 3<sup>ème</sup> collège de la commission à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2005-109 du 28 décembre 2005 est modifié comme suit :

#### **« 3<sup>ème</sup> collège de la commission »**

##### **1/ FSU**

###### **Titulaires :**

- Madame Dalila OUKBI-SAAD MESSAOUDA, OEA au collège Brossolette à Châtenay-Malabry ;

- Monsieur Jean-Pierre VARET : AASU au collège Pasteur à Gennevilliers.

###### **Suppléants :**

- Monsieur Eric LUSSAGNET : OEA au collège Descartes à Antony ;

- Monsieur Jean-François GAY, professeur certifié au lycée René Auffray à Clichy.

##### **2/ UNSA**

###### **Titulaire :**

- Monsieur Thierry PONTILLON, Directeur d'école à Suresnes ;

###### **Suppléant :**

- Monsieur Marc OLIVIER, ATOSS au collège Matisse à Issy-les-Moulineaux.

### **3/ SGEN CFTD**

Titulaire:

- Jean-Pierre BAILLS, Professeur des écoles à l'école Charles Perrault à Colombes ;

Suppléant :

- Jean-François COUET, Professeur agrégé au lycée A. Dumas à Saint-Cloud.

### **4/ SGPEN-CGT**

Titulaire :

- Madame Brigitte GHELLOUSSI, maître ouvrier encadrement au lycée polyvalent Newton – Enrea à Clichy ;

Suppléant :

- Monsieur Gilbert LE HEL, MO cuisine au lycée Paul Langevin à Suresnes.

Le représentant de SPASEEN-FO sera désigné ultérieurement dès que ce syndicat aura fait connaître le nom du candidat qu'il propose » .

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

NANTERRE, le

LE PREFET  
Michel DELPUECH

**Arrêté SG/BCC n° 2005.038 du 23 décembre 2005 désignant les journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2006 et fixant les tarifs des insertions**

Le préfet des Hauts-de-Seine,  
chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,  
officier dans l'ordre national du mérite ;

**Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 concernant les annonces judiciaires et légales ;

**Vu** les décrets n° 67-1101 du 16 décembre 1967, n° 75-1094 du 26 novembre 1975 et n° 82-885 du 14 décembre 1982 modifiant et complétant le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**Vu** l'article 60 du décret n° 94-910 du 21 octobre 1994 pris pour l'application de la loi n° 94-475 du 10 juin 1994 relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-12 du 1<sup>er</sup> mars 2005 désignant les journaux autorisés pour l'année 2005 à publier les annonces judiciaires et légales dans les Hauts-de-Seine et fixant les tarifs d'insertion;

**Vu** la circulaire du Ministère de la Communication du 7 décembre 1981 modifiée par la circulaire du 30 novembre 1989 relative à la publicité des annonces judiciaires et légales ;

**Vu** l'avis émis par la commission consultative départementale des annonces judiciaires et légales des Hauts-de-Seine réunie le 14 décembre 2005 ;

**Après** consultation des juridictions concernées en ce qui concerne l'article 6 du présent arrêté;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

**ARRETE**

**ARTICLE 1er-** Pour l'année 2006, les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité de la validité des actes, des procédures ou des contrats seront, sous réserve des dispositions ci-après, insérées pour les Hauts-de-Seine au choix des parties dans au moins un des 19 journaux figurant sur la liste suivante :

**- QUOTIDIENS**

« LA CROIX »

3-5, rue Bayard - 75393 Paris cedex 08 ;

« LES ECHOS »

46, rue la Boétie - 75381 Paris cedex 08 ;

« FRANCE-SOIR »

45, avenue Victor Hugo – 93534 Aubervilliers

« L'HUMANITE »

32, rue Jean-Jaurès - 93528 Saint-Denis cedex ;

« LES JOURNAUX JUDICIAIRES ASSOCIES »

éditeurs de :

- « LES PETITES AFFICHES »  
2, rue de Montesquieu 75001 Paris ;
- « LA LOI »  
33, rue des Jeûneurs 75002 Paris ;
- « LE QUOTIDIEN JURIDIQUE »  
12, rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris ;
- « ARCHIVES COMMERCIALES DE FRANCE »  
33, rue des Jeûneurs 75002 Paris ;

« LIAISONS SOCIALES »

1, avenue Edouard Belin 92500 Rueil-Malmaison

« LE PARISIEN » (édition « Hauts-de-Seine »)

25, avenue Michelet - 93408 Saint-Ouen cedex ;

« LA TRIBUNE »

46, rue Notre-Dame des Victoires - 75080 Paris cedex 02 ;

**- TRI-HEBDOMADAIRES :**

« AFFICHES PARISIENNES ET DEPARTEMENTALES »

(le Publicateur Légal - La Vie Judiciaire)

144, rue de Rivoli - 75038 Paris cedex 01 ;

« LA GAZETTE DU PALAIS-JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES »

éditeur de :

- "LA GAZETTE DU PALAIS"  
(Gazette des tribunaux et droits réunis)  
3, boulevard du Palais - 75180 Paris cedex 04,
- "LE JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES FRANÇAISES PAR  
ACTIONS"  
8, rue Saint-Augustin - 75080 Paris cedex 02 ;

**- BI-HEBDOMADAIRES :**

« LES ANNONCES DE LA SEINE »

12, rue Notre Dame des Victoires - 75002 Paris;

**- HEBDOMADAIRES :**

« ECHO D'ILE DE FRANCE »

99, avenue de la Résistance – 93340 Le Raincy;

« LA VIE DU RAIL »

11, rue de Milan - 75440 Paris cedex 09 ;

« LA VOIX POPULAIRE »

156, avenue Gabriel Péri - 92230 Gennevilliers ;

« LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT »  
17, rue d'Uzès - 75108 Paris cedex 02 ;

« LE NOUVEL OBSERVATEUR »  
10-12, place de la Bourse – 75002 Paris

« TOUTES LES NOUVELLES »  
2 bis, avenue de Sceaux – 78000 Versailles

« ANTONY HEBDO »  
69, rue Mirabeau – 92160 Antony

« L'USINE NOUVELLE »  
12-14 rue Médéric – 75815 Paris cedex 17 ;

**ARTICLE 2** : Le tarif d'insertion desdites annonces est fixé à 4,75 € hors taxes.  
Le prix de la ligne d'annonce s'entend taxes non comprises pour une ligne de 40 signes ou lettres en moyenne en corps minimaux 6 (typographie) ou 7,5 (photocomposition).  
Les caractères, les signes de ponctuation ou autres, ainsi que les intervalles entre les mots sont comptés pour une lettre.  
Le calibrage de l'annonce est établi au lignomètre du corps employé, de filet à filet.  
Le prix peut également être calculé au millimètre-colonne, la ligne correspondant à 2,256 mm.  
Conformément aux dispositions de la circulaire du 30 novembre 1989 précitée, les surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes et alinéas sont définies à l'annexe ci-jointe.  
Il ne pourra être dérogé à ces prescriptions que sur demande de l'annonceur.

**ARTICLE 3** : Le tarif applicable aux annonces judiciaires et légales relatives aux personnes et aux jugements réputés contradictoires ainsi que pour les ventes d'immeubles et propriétés, de fonds de commerce dont la mise à prix est au plus égale à 4573,47 € est fixé à 3,53 € hors taxes la ligne de 40 lettres ou signes.

**ARTICLE 4** : Le prix d'un exemplaire légalisé, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, est fixé au tarif normal du journal augmenté des droits d'enregistrement.

**ARTICLE 5** : Toutes remises aux intermédiaires transmettant les annonces sont interdites. A titre exceptionnel, les frais exposés par les intermédiaires qualifiés peuvent leur être remboursés dans la limite de 10 % du prix de l'annonce.  
Les journaux ayant demandé leur habilitation doivent s'engager sur l'honneur à respecter le taux limite de remboursement forfaitaire des frais. A cet effet ils ont déposé, à l'appui de leur demande d'inscription, une déclaration en double exemplaire signée par le Directeur de la publication comportant cet engagement et conservée au Secrétariat de la Commission consultative départementale des annonces judiciaires et légales.

**ARTICLE 6** : Les publications auxquelles les textes en vigueur assujettissent les opérations de redressement judiciaire et règlement judiciaire, de liquidation de biens, de faillite personnelle et de banqueroute concernant les commerçants, personnes physiques ou personnes morales, et les dirigeants de personnes morales commerçantes, doivent être insérées obligatoirement dans les journaux suivants :

- ❶ "LES JOURNAUX JUDICIAIRES ASSOCIES"
- ❷ "LES AFFICHES PARISIENNES"
- ❸ "LA GAZETTE DU PALAIS".

**ARTICLE 7** : Les annonces visées à l'article précédent sont rédigées aussi brièvement que possible. Le tarif de ces annonces est fixé forfaitairement par insertion et par journal à 13,60 € hors taxes.

Toutefois, les frais d'insertion resteront à la charge des journaux désignés à l'article 6 ci-dessus pour les règlements judiciaires et les liquidations de biens qui ne présenteraient aucun tarif distribuable, conformément à l'offre faite par ces journaux.

En revanche, en ce qui concerne les annonces relatives aux opérations de suspension provisoire des poursuites et d'apurement collectif du passif, dont la rédaction est nettement plus longue que les précédentes, le tarif est fixé forfaitairement à 41,50 € hors taxes.

**ARTICLE 8** : Le tarif applicable aux publications auxquelles les textes en vigueur assujettissent les opérations de règlement judiciaire, de liquidation de biens, de faillite personnelle, de banqueroute, de suspension provisoire des poursuites et d'apurement collectif du passif concernant les personnes morales de droit privé non commerçantes et leurs dirigeants, est fixé à 1,62 € hors taxes la ligne de 40 lettres ou signes.

**ARTICLE 9** : Les annonces légales publiées en application de l'article 78 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985 modifié relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, sont insérées, au choix du représentant des créanciers, dans l'un des journaux désignés à l'article premier et le tarif de ces insertions est fixé à 4,75 € hors taxes la ligne de 40 lettres ou signes.

**ARTICLE 10** : Devront être insérés gratuitement, dans un des journaux énumérés à l'article premier, les annonces et publications qui seraient nécessaires pour la publicité ou la validité des contrats et procédures dans les affaires suivies par application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique et des textes subséquents.

**ARTICLE 11** : Tous les journaux ci-dessus indiqués inséreront dans chaque numéro, gratuitement, un avis faisant connaître qu'ils sont autorisés, en vertu du présent arrêté, à publier les annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce ainsi que les actes de société. Ils mentionneront également les règles typographiques figurant à l'annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : Les annonces judiciaires et légales seront groupées sous une rubrique spéciale imprimée en caractères très apparents. La page d'insertion de cette rubrique sera mentionnée en-tête du journal et ne pourra être modifiée sans autorisation spéciale du Préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 13** : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage, ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces. Les numéros successifs des publications désignées, qu'il s'agisse de numéros réguliers ou supplémentaires, devront être numérotés en une seule série et d'après la suite des nombres, à l'exclusion de tous numéros bis, ter, etc. Pour assurer le contrôle, un exemplaire de chaque numéro sans exception, devra être adressé dès sa parution à la Préfecture des Hauts-de-Seine – Secrétariat Général - Bureau de

**ARTICLE 14** : L'autorisation accordée pourra être retirée :

- ❶ à tout journal modifiant sa périodicité ou interrompant sa publication;
- ❷ à tout journal ne se conformant pas aux tarifs édictés par les articles 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- ❸ à tout journal ne se conformant pas aux prescriptions des articles 5, 10, 11 et 12 et 13 du présent arrêté ;
- ❹ à tout journal dont la diffusion effective (abonnement et vente au numéro) ne conférerait plus aux annonces légales la publicité exigée par la loi ;
- ❺ à tout journal qui ne remplirait plus les conditions prescrites par la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 modifiée.

**ARTICLE 15** : L'arrêté susvisé du 1<sup>er</sup> mars 2005 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**ARTICLE 16** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 17** : Le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de cabinet, messieurs les sous-préfets de Boulogne-Billancourt, Nanterre et Antony et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr>  
Fait à Paris, le 23 décembre 2005

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
René BIDAL

## **ANNEXE A L'ARRETE**

Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas :

**FILET** : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif.

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

**TITRES** : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

**SOUS-TITRES** : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

PARAGRAPHES ET ALINEAS : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROMOTION ECONOMIQUE.

**Arrêté DATEDE 1 n° 2005.083 du 26 décembre 2005 relatif à l'organisation de deux réunions publiques portant sur le projet de prolongement du Tramway T1 de Saint-Denis à Asnières-Gennevilliers sur le territoire des communes de VILLENEUVE-LA-GARENNE, GENNEVILLIERS, ASNIÈRES-SUR-SEINE et L'ILE-SAINT-DENIS et SAINT-DENIS.**

**ARTICLE 1er** : Deux réunions publiques portant sur le projet de prolongement du Tramway T1 de Saint-Denis à Asnières-Gennevilliers sur le territoire des communes de VILLENEUVE-LA-GARENNE, GENNEVILLIERS, ASNIÈRES-SUR-SEINE (92) et L'ILE-SAINT-DENIS et SAINT-DENIS (93), seront organisées le mercredi 11 janvier 2006 à GENNEVILLIERS (Salle du Conseil Municipal – 177 avenue Gabriel Péri – 92230 GENNEVILLIERS) de 20 h à 22 h 30 et le mardi 17 janvier 2006 à L'ILE-SAINT-DENIS (Centre Culturel Jean Vilar – 3 rue Lénine – bus 177 ou 178 – arrêt « Mairie de l'Ile-Saint-Denis » - 93450 L'ILE-SAINT-DENIS) de 20 h à 22 h 30.

À l'issue de chacune de ces réunions, un rapport sera établi par la commission d'enquête et adressé aux maîtres d'ouvrage.

Ces rapports, ainsi que les observations éventuelles des maîtres d'ouvrage, seront annexés par le Président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

**ARTICLE 2** : Un avis au public faisant connaître les dates des réunions publiques sera affiché en mairies, en mairies annexes et sur les panneaux administratifs des communes de VILLENEUVE-LA-GARENNE, GENNEVILLIERS, ASNIÈRES-SUR-SEINE, L'ILE-SAINT-DENIS et SAINT-DENIS.

Il sera procédé, par les maîtres d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

**ARTICLE 3** : Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures des HAUTS-DE-SEINE et de SEINE-SAINT-DENIS, Madame la Sous-Préfète de SAINT-DENIS, Messieurs les maires de VILLENEUVE-LA-GARENNE, GENNEVILLIERS, ASNIÈRES-SUR-SEINE, L'ILE-SAINT-DENIS et SAINT-DENIS, Monsieur le Président et les membres de la commission d'enquête, les maîtres d'ouvrage et le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture concernée.

**ARRETE N° 2005-84 portant composition de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU les articles L. 341-1 à L. 341-22 du Titre IV du Code de l'Environnement.

VU les articles L. 581-1 à L. 581-44 du Titre VIII du Code de l'Environnement.

VU le décret n°98.865 du 23 septembre 1998 fixant les missions, la composition, le mode de désignation et les modalités de fonctionnement des commissions départementales des sites, perspectives et paysages et de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

VU la circulaire d'application du décret susvisé DNP/SP n° 98.3 du 23 octobre 1998 relative aux commissions départementales des sites, perspectives et paysages.

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2002 modifié portant composition de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages des Hauts-de-Seine

VU les désignations en date du 5 août 2005 de l'association des Maires du département des Hauts-de-Seine et du 25 août 2005 du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

VU l'ensemble des propositions adressée par la Direction Régionale de l'Environnement, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, la Direction des Services Vétérinaires des Hauts-de-Seine, l'O.N.F., le Centre Ornithologique d'Ile-de-France, le CAUE, l'Union de la Publicité Extérieure, le Syndicat National de l'Enseigne et de la Signalétique et l'association « Environnement 92 ».

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général,

**ARRETE**

**ARTICLE I:**

Sont nommés pour une durée de trois ans, avec voix délibérative, les membres suivants :

**I/ Représentants des services de l'Etat :**

M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant

M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant

M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant

Mme le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture et de la Forêt  
ou son représentant

Mme la Délégué Régional ou Tourisme ou son représentant

M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou  
son représentant.

## 2/ Représentants des collectivités territoriales :

### **CONSEILLERS GENERAUX**

#### Titulaires

M.Christian DUPUY  
Vice-Président du Conseil Général  
Maire de SURESNES

Mme Odile FOURCADE  
Vice-Présidente du Conseil Général

M. Francis CHOISEL  
Conseiller Général

#### Suppléants

M. Jean-Claude CARON  
Vice-Président du Conseil Général

M. Denis LARGHERO  
Conseiller Général

M. Lucien MAROTEAU  
Conseiller Général

### **MAIRES**

#### Titulaires

M. François KOSCIUSKO- MORIZET  
Maire de Sèvres

M. Hervé MARSEILLE  
Maire de Meudon

M. Alain-Bernard BOULANGER  
Maire de Villeneuve-la-Garenne  
de la Garenne-Colombes

#### Suppléants

M. Jacques GAUTIER  
Maire de Garches

M. Jean LEVAIN  
Maire de Chaville

Mme Claudine LABROUSSE  
Maire-Adjoint

## 3/ Personnalités qualifiées en matière de protection des sites du cadre de vie et des sciences de la nature :

### a) Associations

#### Titulaires

M. Denis PLAIN  
Président d'Honneur  
d'Environnement 92

M. Nicolas ROUSSEAU  
Association  
« Vieilles Maisons Françaises »

#### Suppléants

M. Daniel SOREAU  
Vice-Président du comité  
des sites de Meudon

M. Claude BRANDON  
Délégué de la société  
pour la protection des paysages  
et de l'esthétique de la France

b) Représentants des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles

Titulaire

M. Etienne DE MAGNITOT  
Syndicat des propriétaires forestiers  
Sylviculteurs d'Ile-de-France

Suppléant

Mme Dany TURPIN  
Chambre interdépartementale  
d'agriculture d'Ile-de-France

Mme Marie-José VANPOUCKE  
Chambre interdépartementale  
d'agriculture d'Ile-de-France

c) Autres personnalités qualifiées

Mme Béatrice HEROLD

Mme Cécile DUPONT-LOGIE

M. Hubert KEMLIN

Mme Nicole FAUQUENOT

**ARTICLE III**

Sont également nommés, pour un durée de trois ans, les membres des quatre formations suivantes :

**En formation dite « des SITES ET PAYSAGES » avec voix délibérative**

Titulaires

M. Jean-Sébastien SOULE  
Architecte- Directeur du CAUE

Mme Sylvie BRUEL  
Paysagiste

M. Jean-Pierre LOZATO-GIOTART  
Docteur en géographie

M. Jean-Claude HARDY  
Ingénieur agronome

M. Louis VALLIN  
Président de l'Union  
des Amis de Vaucresson

Suppléants

M. Vincent LELIEVRE  
Architecte DPLG- urbaniste DUP

M. Christophe DELMAR  
Paysagiste

M. Gérard de VASSAL  
1<sup>er</sup> Maire Adjoint de  
BOULOGNE-BILLANCOURT

Mme Christine de BUHAN  
Administrateur  
de l'association « Environnement  
Boulogne-Billancourt »

**En formation dite « de la PROTECTION de la NATURE » avec voix délibérative**

Titulaires  
Associations

M. Daniel HANOTIAUX  
Président de l' Association  
« la Boissière »

M. Jacques COATMEUR  
Centre Ornithologique Ile-de-France

Suppléants

M. Michel RIOTTOT  
Secrétaire général du Comité des  
sites de Meudon

Mme HUOT-DAUBREMONT  
Centre Ornithologique  
Ile-de-France

b) Autres personnalités qualifiées

M. François VIRELY  
Directeur de l'agence Ile-de-France-  
Nord-Ouest de l'Office National des Forêts

Mme Marie-Odile GRANDCHAMP  
Conseil Général  
Direction de l'environnement,  
de l'urbanisme  
et du développement durable

M. Bernard GLOCK  
Fédération pour la pêche et la  
la protection du milieu aquatique

M. Bernard FAURE  
Office National des Forêts  
Service Environnement

M. Jean-Noël MALEYX  
Conseil Général  
Direction de l'environnement,  
de l'urbanisme  
et du développement durable

**En formation dite « de la FAUNE SAUVAGE CAPTIVE » avec voix délibérative**

Personnalités compétentes dans les sciences biologiques

Titulaires  
Mme Claude-Anne GAUTHIER  
Directrice du Parc zoologique  
de Paris

M. GROLLEAU  
Retraité de l'INRA

Suppléants  
M. HIGNETTE  
Directeur de l'aquarium du Musée  
National des Arts africains et océaniens

M. Philippe DE WAILLY  
Docteur Vétérinaire

b) Personnalité compétentes pour l'entretien en captivité des animaux de la faune sauvage

Titulaires  
M. Lionel CLIPET  
Etablissement «La baleine blanche»

M. Benoît LAMORD  
Erpétologiste

Suppléants  
M. Marcel COSVAS  
Etablissement «Abri sous roche»

M. Roland SIMON  
Ménagerie du Jardin des Plantes

M.Francis SCHOELLER  
Parc des Chanteraines  
de Villeneuve le Garenne

**En formation dite « de la PUBLICITE » avec voix consultative**

Titulaires

M. Laurent MAZAURY  
Société Viacom Outdoor

M. Thierry GAUDRU  
Société Clear Channel France

M. Thierry COURRAULT  
Société JC DECAUX

M. Pierre INGOGLIA  
Enseignes SOMACO

Suppléants

M. Daniel MOULIN  
Société Viacom Outdoor

Mme GROZDOFF  
Société Clear Channel France

M. Cédric NEDELEC  
Société Avenir

M. Alain NICOUX  
Société CHRONO PUB

**ARTICLE IV:**

M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 26 décembre 2005

LE PREFET,  
Le Secrétaire Général  
Vincent POURQUERY de BOISSERIN

**Extrait de l'arrêté préfectoral DATEDE 2 n° 2005.085 en date du 23 décembre 2005**

Par arrêté en date du 23 décembre 2005, le Préfet des Hauts-de-Seine a décidé de soumettre à une enquête publique la demande présentée par la société S.A.S RUMALDIS aux fins d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations classées au 58 av de la Fouilleuse à RUEIL-MALMAISON, classable sous les rubriques 2920-2.a, (installation de réfrigération) 2935 (parc de stationnement).

L'original du présent arrêté peut être consulté à la Préfecture des Hauts-de-Seine, DATEDE 2ème bureau.

Copie dudit arrêté sera déposée à la Mairie de Rueil-Malmaison, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Arrêté DATEDE 2 n° 2005-086 du 27 décembre 2005 portant prorogation des dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2005 autorisant le « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du rû de Marivel (S.I.A.V.R.M) » à exploiter, à titre conservatoire, les installations de stockage et de rejet en Seine des eaux du collecteur unitaire du rû de Marivel.**

L'arrêté préfectoral du 03 janvier 2005 autorisant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rû de Marivel (S.I.A.V.R.M) à exploiter , à titre conservatoire, les installations de stockage et de rejet en Seine des eaux du collecteur unitaire du Rû de Marivel est prorogé pour une durée maximale de six mois.

**Extrait de l'arrêté préfectoral DATEDE 2 n° 2005.087 en date du 27 décembre 2005**

Arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2005, modifiant les conditions 1 et 48 et abrogeant le titre B de l'arrêté préfectoral du 27 mai 1999 réglementant les installations classées exploitées par la société RIVE DEFENSE SAS à NANTERRE 5 rue Noël Pons.

L'original du présent arrêté peut être consulté à la Préfecture des Hauts-de-Seine, DATEDE 2ème bureau.

Copie dudit arrêté sera déposée à la Mairie de Nanterre, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Extrait de l'arrêté inter-préfectoral DATEDE/2 2005.088 du 28 décembre 2005, portant création d'un comité local d'information et de concertation (CLIC) pour les dépôts pétroliers classés « SEVESO AS » exploités par les sociétés DPN-CIM et SDPN-TOTAL situées sur la commune de NANTERRE.**

Par arrêté inter-préfectoral en date du 28 décembre 2005, les Préfets des Hauts-de-Seine, des Yvelines et du Val D'Oise ont créé un comité local d'information et de concertation pour les dépôts pétroliers exploités par les sociétés DPN-CIM et SDPN-TOTAL situées sur la commune de NANTERRE.

Ce comité est composé de membres, répartis suivant les collèges :

« administration »

« collectivités territoriales »

« exploitants »

« riverains »

« salariés »

Un original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine –D.A.T.E.D.E. - 2<sup>ème</sup> Bureau.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de NANTERRE, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Extrait de l'arrêté inter-préfectoral DATEDE 2 2005.089 du 29 décembre 2005, portant création d'un comité local d'information et de concertation (CLIC) pour les dépôts pétroliers classés « SEVESO AS » exploités par les sociétés SOGEPP, TOTAL et TRAPIL situées dans le port de GENNEVILLIERS.**

Par arrêté inter-préfectoral en date du 29 décembre 2005, des Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val D'Oise un comité local d'information et de concertation pour les dépôts pétroliers exploités par les sociétés SOGEPP, TOTAL et TRAPIL situées dans le port de GENNEVILLIERS a été créé.

Ce comité est composé de membres, répartis suivant les collèges :

« administration »

« collectivités territoriales »

« exploitants »

« riverains »

« salariés »

Un original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine –DATEDE. - 2<sup>ème</sup> Bureau.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Arrêté préfectoral DATEDE.2 n°2006.001 du 5 janvier 2006 notifiant à la société de climatisation « SOCLIP » à PUTEAUX, d'avoir à réaliser une étude concernant les mesures de réductions des émissions dans l'air de certaines substances toxiques pour la santé.**

**ARTICLE I**

Dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la notification du présent arrêté, la société de climatisation de Puteaux (SOCLIP) devra remettre au préfet une étude concernant ses installations situées à PUTEAUX, 80 rue Roque de Fillol, relative aux mesures de réductions particulières de ses émissions de plomb, de cadmium et de mercure susceptibles d'être mises en œuvre afin de contribuer à la réalisation des objectifs globaux de réduction des émissions dans l'air de certaines substances toxiques pour la santé établis au niveau national par la circulaire du 13 juillet 2004.

**ARTICLE II**

L'étude comportera une première partie concernant les résultats de mesures à l'émission de ces substances (émissions canalisées et diffuses) depuis 2000 (issus de l'autosurveillance, de contrôles par un organisme tiers, etc.)

L'étude positionnera les résultats par rapport aux exigences réglementaires de l'arrêté préfectoral de l'établissement, de l'arrêté sectoriel (arrêté ministériel du 30 juillet 2003 modifié relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWTH ou arrêté ministériel du 20 juin 2002 relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée d'une puissance supérieure à 20 MWTH) et précisera en tant que de besoin les actions de réduction déjà engagées et les gains obtenus.

Dans le cas où il n'existerait pas de programme de surveillance des émissions, l'étude en précisera les raisons et proposera la mise en place d'un tel programme.

### **ARTICLE III**

L'étude comportera une deuxième partie concernant le plan d'actions de réductions particulières proprement dit. Ce plan d'actions ne devra pas se limiter au seul respect des valeurs limites fixées par les arrêtés ministériels sectoriels mais devra examiner les différentes solutions envisageables pour réduire les émissions (canalisées et diffuses) des substances concernées à un niveau permis par les meilleures technologies disponibles.

La faisabilité technique de la mise en œuvre de chacune des solutions recensées sera étudiée et une étude comparative des performances et coûts associés à ces différentes solutions sera réalisée.

### **ARTICLE IV**

L'étude comportera une troisième partie concernant la mise en œuvre d'un programme de surveillance dans l'environnement des substances visées par la circulaire du 13 juillet 2004 (matrices, nombre de stations de mesures et fréquence en fonction des quantités émises, de leur persistance et de leur bioaccumulation).

### **ARTICLE V**

Sur la base de cette étude, l'exploitant présentera les actions qu'il propose de mener en justifiant son choix par une estimation des gains potentiels attendus. Il précisera le calendrier de mise en œuvre associé, qui ne s'étendra pas au-delà de l'été 2010.

### **ARTICLE VI**

Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la mairie de Villeneuve la Garenne et pourra y être consultée.

Un extrait dudit arrêté sera affiché :

d'une part à la mairie de Villeneuve la Garenne, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois,

d'autre part d'une façon visible et permanente dans l'installation réglementée.

Un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

### **ARTICLE VII**

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

##### **Recours contentieux :**

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux ans suivant la mise en activité de l'installation.

##### **Recours non contentieux :**

Dans un délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

-soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : M. le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.

-soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable 20, ave de Ségur 75302 PARIS 07 SP.

**ARTICLE VIII**

M. le Secrétaire Général,

Mme le Maire de Puteaux,

M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées,

M. le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le

LE PREFET,

SOUS-PREFECTURE DE BOULOGNE-BILLANCOURT  
Bureau du Cabinet, de la Sécurité et de la Police Administrative

**Arrêté SPBB n° 2005.063 du 16 décembre 2005 autorisant la société «SSF PROTECTION» à Boulogne-Billancourt à exercer ses activités de protection de l'intégrité physique des personnes.**

**ARTICLE 1er** : La société «SSF Protection» ayant pour activité la protection de l'intégrité physique des personnes, situé au 123, rue du Château à Boulogne-Billancourt, est autorisée à exercer ses activités à l'adresse susmentionnée à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'agrément est le suivant : SG 104 / 2005

**Arrêté SPBB n° 2005.064 du 16 décembre 2005 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise «FRANCOIS TREFLEZ» à Boulogne-Billancourt**

**Article 1er** : L'entreprise de marbrerie funéraire «FRANCOIS TREFLEZ» située 36 boulevard de la République à Boulogne-Billancourt, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'ouverture et de fermeture de caveaux

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est le suivant :05-92B-38.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée au 16 décembre 2011.

Bureau de la Circulation

**Arrêté SPB n° 2005.065 du 22 décembre 2005 portant mesures réglementaires sur une voie classée à grande circulation relatif au stationnement interdit sauf pour livraison à Boulogne-Billancourt au droit du n°99 de l'avenue Edouard Vaillant**

**ARTICLE 1** : Le stationnement est interdit, sauf pour livraison, sur la voie citée ci-dessous :

Avenue Edouard Vaillant (RN 10) au droit du n°99 bis sur 15 mètres.

**ARTICLE 2** : Cette mesure sera applicable de façon permanente à compter de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux

Bureau du Cabinet, de la Sécurité et de la Police Administrative

**Arrêté SPBB n°2005-66 du 28 décembre 2005 autorisant la surveillance de l'agence bancaire du Crédit Lyonnais située 39 Route de la Reine à Boulogne-Billancourt.**

**ARTICLE 1er** : La société « Agence Française de Gardiennage et de Sécurité Privée » ayant pour activité le gardiennage et la surveillance, intervenant au nom de la société « Group 4 Securicor », est autorisée à exercer ses activités dans le département des Hauts-de Seine à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La surveillance des agences bancaires du crédit lyonnais par des gardiens de la société « Agence Française de Gardiennage et de Sécurité Privée », postés sur la voie publique, est autorisée pour la journée du 16 janvier 2006 à partir de 9H00 pour l'agence située 39 route de la Reine à Boulogne Billancourt.

**ARTICLE 3** : Les gardiens assurant la surveillance des biens désignés à l'article précédent ne pourront être armés et devront être dotés de moyens de communication permettant d'aviser sans délai le commissariat de Police compétent en cas d'incident.

## SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

### **Arrêté préfectoral DDE-SH n°2005.324 du 15 décembre 2005 portant instauration d'un Programme d'intérêt général (PIG) sur la commune de Nanterre.**

**Article 1<sup>er</sup>** : un Programme d'Intérêt Général (PIG) dénommé « Nanterre Habitat Plus » est instauré sur l'ensemble de la Commune de Nanterre pour une durée de trois ans.

**Article 2** : ce Programme d'Intérêt Général a pour but :

- préserver la fonction sociale du parc privé ancien comme offre alternative du logement social ;
- relancer le parc locatif privé en remettant sur le marché les logements vacants en loyer modéré ;
- prévenir les dégradations et la déqualification de l'offre ancienne ou semi récente ;
- lutter contre l'habitat indigne (insalubrité, saturnisme) ;
- préserver le patrimoine architectural ancien.

### **Arrêté préfectoral DDE-SVU n° 2005.325 du 16 décembre 2005 portant sur les travaux de prolongement de l'alimentation de la ligne 13 du métro, rue Gabriel Péri (RD 911) entre la place Voltaire et la rue des Bas à Asnières-sur-Seine.**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> février 2006 au 15 mars 2006, entre 10h 00 et 16h 30 sauf les samedis et les dimanches, la circulation de tous les véhicules sur la place Voltaire et sur la rue Gabriel Péri (RD 911) entre la Place Voltaire et la rue des Bas à Asnières-sur-Seine, sera réduite de 2 files à une file de largeur 3,50m minimum.

**Article 2** : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront interdits et considérés comme gênant au droit des travaux (article R 417-10 du Code de la Route).

**Article 3** : Les travaux seront effectués par l'entreprise TERCA - 3 / 5 rue Lavoisier - Z.I. - 77406 LAGNY-SUR-MARNE (Tél 01 60 07 56 05 - Fax 01 64 02 42 33).

La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, selon les prescriptions du livre I – huitième partie – de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le chantier se fera sous le contrôle de M. Eric RAMEAUX - R.A.T.P./ Alimentation & Exploitation du Réseau d'Energie - 45 rue de Toul - 75012 PARIS (Tél 01 58 76 27 14 - Fax: 01 58 76 28 02).

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Arrêté préfectoral DDE-SCSR/SVR n° 2005.326 du 19 décembre 2005 relatif aux travaux sur le Boulevard Circulaire de la Défense (RN 13) sur la commune de Courbevoie.**

**Article 1er :** Du 21 au 22 décembre 2005 de 10h00 à 15h00, le Boulevard Circulaire nord de La Défense (RN 13) dans le sens Paris-province sera réduit de 3 à 2 voies de circulation avec neutralisation de la voie de gauche entre le Carrefour Gambetta sortie « Défense 4 » (P.R. 0,750) et le Carrefour Ségoffin « Défense 6 » (P.R. 1,000).

**Article 2 :** La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. L'arrêt ou le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route) le long de l'emprise du chantier.

**Article 3 :** Pour le chantier, la signalisation temporaire sera fournie, surveillée et mise en place par la société LACHAUX PAYSAGES – Rue des Etangs – 77410 VILLEVAUDE – Téléphone : 01.60.27.66.66 – Télécopie : 01.60.27.66.65, agissant pour le compte de l'EPAD, Tour AREVA, 1, place de la Coupole - 92084 PARIS LA DEFENSE - Téléphone : 01.47.96.34.91 - Télécopie : 01.47.96.25.37 et de l'entreprise EUROVIA - 48, Avenue Gabriel Péri - 78360 MONTESSON - Téléphone : 01.49.97.01.91 - Télécopie : 01.47.68.05.34, sous le contrôle de la subdivision des Voies Rapides – 21, rue Gutenberg 92000 NANTERRE - Téléphone: 01.41.91.70.00 – Télécopie : 01.41.91.70.05.

**Article 4 :** Les dates des travaux prévues dans le cadre du présent arrêté seront confirmées au plus tard 8 jours avant les dits travaux, par une demande d'intervention adressée par le service responsable des travaux à la Subdivision des Voies Rapides.

**Article 5 :** Pendant la période du service hivernal du 15 novembre 2005 au 15 mars 2006, les fermetures ou restrictions prévues dans le cadre du présent arrêté peuvent être supprimés pour des raisons de sécurité en vue d'interventions prévisibles par la Subdivision des Voies Rapides, pour traitements préventifs ou curatifs du verglas et/ou de la neige.

**Arrêté préfectoral DDE-SH n° 2005.327 du 21 décembre 2005 relatif à la fusion-absorption de l'O.P.HLM d'Asnières Habitat par l'Office Public Départemental d'HLM des Hauts-de-Seine.**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Office Public d'HLM d'Asnières Habitat, dont le siège social est situé 24, rue Pierre Boudon à ASNIERES est fusionné, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006, avec l'O.P.D HLM 92, dont le siège social est situé 45, rue Paul Vaillant Couturier à LEVALLOIS-PERRET.

**Article 2 :** Le département des Hauts-de-Seine est la collectivité de rattachement de l'Office Départemental d'HLM ainsi constitué.

**Article 3 :** Le patrimoine (actif et passif) de l'O.P HLM d'Asnières Habitat est transféré au sein de l'O.P.D HLM 92 qui se substitue aux droits et obligations dudit office municipal.

**Article 4 :** Les personnels en poste dans les 2 offices au moment de la fusion conservent leurs droits et garanties, au sein de l'OPD HLM 92.

**Arrêté préfectoral DDE-SDS n° 2005.328 du 28 décembre 2005 accordant un agrément en vue de la construction de locaux à usage de bureaux sur la commune d'Asnières-sur-Seine pour une SHON de 25 000m<sup>2</sup>.**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément, prévu par les articles susvisés du Code de l'Urbanisme, est accordé à la société COFFIM, en vue de la construction, dans la ZAC Asnières Bords de Seine, îlot Q de locaux à usage principal de bureaux d'une surface hors oeuvre nette de 25 000m<sup>2</sup> se répartissant entre 23 770m<sup>2</sup> de bureaux et 1 230m<sup>2</sup> de locaux sociaux.

**Article 2** : Le délai de validité de la présente décision est d'un an, à l'échéance duquel celle-ci sera caduque sauf prolongation accordée.

**Arrêté préfectoral DDE-SDS n° 2005.329 du 28 décembre 2005 accordant un agrément en vue de la construction de locaux à usage de bureaux sur la commune d'Asnières-sur-Seine pour une SHON de 25 000m<sup>2</sup>.**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément, prévu par les articles susvisés du Code de l'Urbanisme, est accordé à la SCI SEINE AULAGNIER, en vue de la construction, dans la ZAC Asnières Bords de Seine, lot O de locaux à usage principal de bureaux d'une surface hors oeuvre nette de 25 000m<sup>2</sup> se répartissant entre 24 000m<sup>2</sup> de bureaux et 1 000m<sup>2</sup> de locaux sociaux.

**Article 2** : Le délai de validité de la présente décision est d'un an, à l'échéance duquel celle-ci sera caduque sauf prolongation accordée.

**Arrêté préfectoral DDE-SCSR/SVR n°2006.001 du 5 janvier 2006 relatif aux travaux sur le Boulevard Circulaire de la Défense (RN 13) sur la commune de Courbevoie.**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Boulevard Circulaire de la Défense (RN 13) dans le sens Paris-Provence sera réduit à 2 voies de 3 mètres entre le carrefour Ségoffin (P.K. 1.000) « Défense 6 » et le carrefour de la Folie (P.K. 1.500) :  
- du 10 janvier 2006 au 30 septembre 2006.

**Article 2** : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. L'arrêt ou le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route) le long de l'emprise du chantier.

**Article 3** : Pour le chantier, l'emprise neutralisée sera sous la surveillance de l'entreprise SOGEA TPI – 38, rue du Séminaire – Centra 401 – 94616 RUNGIS – Téléphone : 01.41.16.26.50 – Télécopie : 01.46.35.56.64, agissant pour le compte de l'EPAD, Tour AREVA - 1, place de la Coupole - 92084 PARIS LA DEFENSE - Téléphone : 01.47.96.34.91 - Télécopie : 01.47.96.25.37, sous le contrôle de la subdivision des Voies Rapides – 21, rue Gutenberg 92000 NANTERRE - Téléphone: 01.41.91.70.00 – Télécopie : 01.41.91.70.05.

**Arrêté inter préfectoral DDE/SVU n° 2006.002 du 5 janvier 2006 concernant les travaux de pose de câble France Télécom sur l'avenue Aristide Briand (ex RN 20) à Arcueil du 9 au 27 janvier 2006.**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 9 janvier 2006 au 27 janvier 2006 sauf les samedis et les dimanches,

Le couloir bus de l'avenue Aristide Briand (ex RN 20) à Arcueil dans le sens Province → Paris sera neutralisé entre la rue S. Allendé et le numéro 9 de l'avenue Aristide Briand.

Les travaux seront réalisés de 9 H 30 à 16 H 30.

Les vendredis la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15H00.

**Article 2** : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 3** : Les travaux seront effectués par l'Entreprise CICO – 104, avenue Georges Clémenceau – 94360 – BRY/MARNE - Tél : 01.49.83.63.37 – Fax : 01.49.83.63.63.

La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise CICO chargée des travaux.

Le chantier se fera sous le contrôle de Mme BERTEAUD (06.20.43.22.05) (CICO).

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Arrêté préfectoral DDE-SCSR/SVR n°2006.003 du 6 janvier 2006 relatif aux travaux sur le Boulevard Circulaire de la Défense (RN 13) sur la commune de Courbevoie.**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Boulevard Circulaire de La Défense (RN 13) dans le sens Paris-province sera fermé à la circulation entre le carrefour Ségoffin (P.K. 1.000) « Défense 6 » et le carrefour de la Folie (P.K. 1.500), les nuits suivantes entre 21h30 et 5h30 :

- du 09 au 10 janvier 2006,
- du 10 au 11 janvier 2006,
- du 16 au 17 janvier 2006,
- du 17 au 18 janvier 2006,
- du 23 au 24 janvier 2006,
- du 24 au 25 janvier 2006.

Une déviation sera mise en place par la rue Ségoffin, la rue Serpentine, le boulevard de la Division Leclerc, la rue de Valmy et la route de la Demi-Lune jusqu'au carrefour de la Folie (P.K. 1.500).

**Article 2** : Pour le chantier, la signalisation temporaire sera fournie, surveillée et mise en place par la société PLDS – 6/8, avenue de la République -92400 COURBEVOIE – Téléphone : 01.43.34.94.14 – Télécopie : 01.43.34.23.19, agissant pour le compte de l'EPAD, Tour AREVA, 1, place de la Coupole - 92084 PARIS LA DEFENSE - Téléphone : 01.47.96.34.91 - Télécopie : 01.47.96.25.37 et de l'entreprise SOGEA TPI – 38, rue du Séminaire – Centra 401 – 94616 RUNGIS – Téléphone : 01.41.16.26.50 – Télécopie :

01.46.35.56.64, sous le contrôle de la subdivision des Voies Rapides – 21, rue Gutenberg 92000 NANTERRE - Téléphone: 01.41.91.70.00 – Télécopie : 01.41.91.70.05.

**Article 3 :** Pendant la période hivernale du 15 novembre 2005 au 15 mars 2006, les fermetures ou restrictions prévues dans le cadre du présent arrêté peuvent être supprimées pour des raisons de sécurité en vue d'interventions prévisibles par la Subdivision des Voies Rapides, pour traitements préventifs ou curatifs du verglas et/ou de la neige.

**Article 4 :** Les dates des travaux prévues dans le cadre du présent arrêté seront confirmées au plus tard 8 jours avant les dits travaux, par une demande d'intervention adressée par le service responsable des travaux à la Subdivision des Voies Rapides.

**Arrêté préfectoral DDE-SCSR/SVR n°2006.004 du 6 janvier 2006 portant réglementation circulation sur la RN314 sur la commune de Nanterre.**

**Article 1<sup>er</sup> :** La RN314 dans le sens province Paris entre la sortie du tunnel A14 et le boulevard Circulaire de la Défense sera fermé à la circulation les nuits suivantes de 21h00 à 5h30 :

- du 18 au 19 janvier 2006,
- du 19 au 20 janvier 2006.

Une déviation sera mise en place par le boulevard Pésaro et le boulevard Frank Kupka.

**Article 2 :** Pour le chantier, la signalisation temporaire sera fournie, surveillée et mise en place par la société PLDS - 6/8, avenue de la République – 92400 COURBEVOIE – Téléphone : 01.43.34.94.14 – Télécopie : 01.43.34.23.19, agissant pour le compte de LEON GROSSE – 269/287, rue de la Garenne – 92024 NANTERRE Cedex - Téléphone : 01.47.86.80.00 - Télécopie : 01.47.86.80.20, sous le contrôle de la subdivision des Voies Rapides – 21, rue Gutenberg - 92000 NANTERRE - Téléphone : 01.41.91.70.00 – Télécopie : 01.41.91.70.05.

**Arrêté préfectoral DDE-SCSR/SVR n°2006.005 du 6 janvier 2006 portant réglementation circulation sur l'autoroute A14 sur les communes de Courbevoie, Nanterre, Puteaux. et Neuilly.**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autoroute A14 dans le sens province vers Paris entre l'échangeur A14/A86 et le pont de Neuilly (RN13) sera fermée à la circulation automobile les nuits suivantes de 21h00 à 5h30 :

- du 11 au 12 janvier 2006,
- du 12 au 13 janvier 2006,
- du 25 au 26 janvier 2006.

Des déviations seront mises en place par activation des itinéraires :

S66 pour les automobilistes venant de l'autoroute A86 extérieure,

S53 pour les automobilistes venant de l'autoroute A14 sens province Paris,

S53 pour les automobilistes venant l'autoroute A86 intérieure.

**Article 2 :** L'autoroute A14 dans le sens Paris vers la province entre le pont de Neuilly (RN13) et l'échangeur A14/A86 sera fermée à la circulation automobile les nuits suivantes de 21h00 à 5h30 :

- du 26 au 27 janvier 2006,  
Une déviation sera mise en place par activation de l'itinéraire S64.

**Article 3 :** Le tunnel de Neuilly (RN13) dans le sens province vers Paris sera fermé du 12 au 13 janvier 2006 de 21h00 à 5h30.  
Une déviation sera mise en place par la contre allée au tunnel.

**Article 4 :** Le tunnel de Neuilly (RN13) dans le sens Paris vers la province sera fermé du 26 au 27 janvier 2006 de 21h00 à 5h30.  
Une déviation sera mise en place par la contre allée au tunnel.

**Article 5 :** La signalisation temporaire sera fournie, surveillée et mise en place par la Subdivision des Voies Rapides – 21, rue Gutenberg – 92000 NANTERRE – Téléphone 01.41.91.70.00 – Télécopie 01.41.91.70.05.

**Arrêté préfectoral DDE-SCSR/SVR n°2006.006 du 6 janvier 2006 portant réglementation circulation sur la RN315 sur la commune de Gennevilliers.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 18 au 19 janvier 2006 de 21h00 à 5h30 la RN315 « boulevard Urbain » entre l'échangeur A86/A15 et le pont de Gennevilliers (RD17) sera fermée à la circulation automobile dans les 2 sens de circulation  
Des déviations seront mises en place par les contres allées à la RN315 pour les 2 sens de circulation.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera fournie, surveillée et mise en place par la Subdivision des Voies Rapides – 21, rue Gutenberg – 92000 NANTERRE – Téléphone 01.41.91.70.00 – Télécopie 01.41.91.70.05.

**Arrêté préfectoral DDE-SCSR/SVR n°2006.007 du 6 janvier 2006 portant réglementation circulation sur l'autoroute A86 sur les communes de Rueil-Malmaison et Nanterre.**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autoroute A86 dans le sens Rueil-Malmaison vers Nanterre entre l'avenue Napoléon Bonaparte (RN13) et l'échangeur A14/A86 sera fermée à la circulation automobile la nuit suivante de 21h00 à 5h30 :

- du 19 au 20 janvier 2006,  
Une déviation sera mise en place par activation de l'itinéraire S65.

**Article 2 :** L'autoroute A86 dans le sens Nanterre vers Rueil-Malmaison entre la RN314 et l'avenue Napoléon Bonaparte (RN13) sera fermée à la circulation automobile la nuit suivante de 21h00 à 5h30 :

- du 19 au 20 janvier 2006,  
Une déviation sera mise en place par activation de l'itinéraire S68.

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera fournie, surveillée et mise en place par la Subdivision des Voies Rapides – 21, rue Gutenberg – 92000 NANTERRE – Téléphone 01.41.91.70.00 – Télécopie 01.41.91.70.05.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Arrêté préfectoral DDJS N° 2006-001 du 4 janvier 2006 accordant l'agrément DDJS à certaines associations.**

**ARTICLE PREMIER** : L'agrément prévu par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée est accordé à l'association dont le nom suit, en vue de l'octroi du bénéfice de l'aide de l'Etat :

<b>Nom de l'Association Adresse du Siège Social Affiliations</b>	<b>Numéro d'agrément</b>
ISSY ESCALADE 5 avenue Jean Bouin 92130 ISSY LES MOULINEAUX Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade	<b>92 S 638</b>
TENNIS CLUB DE NEUILLY SAINT-JAMES 23 boulevard du Général König 92200 NEUILLY SUR SEINE Fédération Française de Tennis	<b>92 S 639</b>
ASSOCIATION SURESNOISE DE TENNIS DE TABLE Mairie de Suresnes 2 rue Carnot 92150 SURESNES Fédération Française de Tennis de Table	<b>92 S 640</b>
LES LAMES SUR SEINE Chez Monsieur MICHEL Olivier 102 boulevard Maurice Barres 92200 NEUILLY SUR SEINE Fédération Française d'Escrime	<b>92 S 641</b>
ASNIERES ATHLETISME Stade Félix Eboué 124 avenue des Grésillons 92600 ASNIERES SUR SEINE Fédération Française d'Athlétisme	<b>92 S 642</b>

<b>Nom de l'Association</b> <b>Adresse du Siège Social</b> <b>Affiliations</b>	<b>Numéro d'agrément</b>
ASSOCIATION SPORTIVE DU PERSONNEL DE L'ACIER, DE LA METALLURGIE ET DU FER  9 rue Paul Demange 92360 MEUDON LA FORET  Fédération Française de Football Fédération Française du Sport d'Entreprise	<b>92 S 643</b>
LES ARCHERS DU PHENIX  CREPS d'Ile-de-France 1 rue du Docteur le Savoureux 92290 CHATENAY MALABRY  Fédération Française de Tir à l'Arc	<b>92 S 644</b>
CLAMART BASKET-CLUB (C.B.C.)  Place Jules Hunebelle Maison des Sports 92140 CLAMART  Fédération Française de Basketball	<b>92 S 645</b>

**ARTICLE DEUX** : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Nanterre, le 4 janvier 2006

Didier BORDES-PAGES  
 Directeur Départemental  
 de la Jeunesse et des Sports

**Décision d'agrément n° 2005.031 du 06 décembre 2005 prise en application de l'Article L 323-8-1 du Code du travail**

**Article 1 :** L'avenant à l'accord d'entreprise du 17/12/2002 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la Société DASSAULT AVIATION est agréé pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2006.

**Article 2 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

**Décision d'agrément n° 2005.032 du 06 décembre 2005 prise en application de l'Article L 323-8-1 du Code du travail**

**Article 1 :** L'avenant à l'accord d'entreprise du 1<sup>er</sup> janvier 2003 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de l'INSTITUT FRANÇAIS DU PETROLE est agréé pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2006.

**Article 2 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

**Décision d'agrément n° 2005.033 du 06 décembre 2005 prise en application de l'Article L 323-8-1 du Code du travail**

**Article 1 :** L'accord de l'UES MONOPRIX du 22 novembre 2005 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2005.

**Article 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à Monsieur le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Hauts-de-Seine, 3 mois avant sa date d'expiration.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

## AUTRES SERVICES DE L'ETAT

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**Arrêté N° 2005.2387 portant fixation de la liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé.**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**VU** la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et, notamment, son titre II ;

**VU** les articles L.861-1 à L.861-10 du code de la sécurité sociale ;

**VU** l'article 6 du décret n° 99-1049 du 15 décembre 1999 portant diverses mesures d'application de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et modifiant le code de la sécurité sociale ;

**VU** l'article D.861-1 tel que modifié par le décret n° 2004-996 du 21 septembre 2004 relatif à la détermination du plafond des ressources pris en compte pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-713 du 15 mai 2000 portant fixation de la liste de l'ensemble des organismes participant à la protection complémentaire de santé au titre de l'année 2000 pour la région Ile de France modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 juin 2000, des 20 février 2001 et 9 mai 2001, du 26 novembre 2001 et 9 janvier 2002, du 20 décembre 2002, du 12 décembre 2003 ainsi que du 13 décembre 2004 ;

**VU** les déclarations des organismes parvenues avant le 1<sup>er</sup> novembre 2005 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits pour l'année 2006 sur la liste mentionnée à l'article L.861-7 du code de la sécurité sociale, au titre de la protection complémentaire de santé, les organismes visés au b de l'article L.861-4, dont les noms suivent et dont le siège social est situé en Ile de France :

Mutuelles	Adresse du siège	Coordonnées
75 – <u>PARIS</u>		
Mutuelle Bleue RNM : 775 671 993	68, rue du Rocher 75396 PARIS CEDEX 08	Tél. 01.53.42.59.59 Fax. 01.53.42.58.38
Mutuelle des cheminots de la région parisienne RNM : 784 411 159	27, passage Raguinot 75012 PARIS	Tél. 01.56.95.06.56 Fax. 01.56.95.06.69 E.mail : <a href="mailto:prestations.mcrp@wanadoo.fr">prestations.mcrp@wanadoo.fr</a>
Mutuelle Civile de la Défense RNM : 784 621 476	45, rue de la Procession 75739 PARIS CEDEX 15	Tél. 01.44.38.13.14 Fax. 01.44.38.13.99 E.mail : <a href="mailto:siège.social@medef.fr">siège.social@medef.fr</a>

Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris – de l'Assistance Publique – des administrations annexes  RNM : 784 227 894	52, rue de Sévigné 75003 PARIS	Tél. 01.42.76.12.25 Fax. 01.42.76.04.60 Internet : <a href="http://www.me602.com">www.me602.com</a>
Mutuelle familiale des cheminots de France  RNM : 784 394 413	43, rue de Clichy 75009 PARIS	Tél. 01.44.53.24.73 Fax. 01.44.53.24.74 E.mail : <a href="mailto:mfcf@wanadoo.fr">mfcf@wanadoo.fr</a> Internet : <a href="http://www.mutfamcf.com">www.mutfamcf.com</a>
Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS)  RNM : 784 301 475	31, rue Falguière 75730 PARIS CEDEX 15	Tél. 01.44.10.55.55 Fax. 01.44.10.55.34
Mutuelle Générale des Cheminots (MGC)  RNM : 775 678 550	2 et 4, place de l'Abbé G. Hénocque 75637 PARIS CEDEX 13	Tél. 01.40.78.06.06 Fax. 01.40.78.06.99 E.mail : <a href="mailto:courrier@m-g-c.com">courrier@m-g-c.com</a> Internet : <a href="http://www.n-g-c.com">www.n-g-c.com</a>
Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)  RNM : 775 685 399	3, Square Max Hymans 75748 PARIS CEDEX 15	Tél. 01.40.47.20.20 Fax. 01.43.21.89.97 E.mail : <a href="mailto:mgen@mgen.fr">mgen@mgen.fr</a> Internet : <a href="http://www.mgen.fr">www.mgen.fr</a>
Mutuelle Générale de l'Equipe-ment et des Territoires (MGET)  RNM : 775 671 910	Le Palatino 17, avenue de Choisy 75643 PARIS CEDEX 13	Tél. 01.40.77.88.00 Fax. 01.40.77.88.80 Internet : <a href="http://www.mget.fr">www.mget.fr</a>
Mutuelle Générale  RNM : 775 685 340	6, rue Vandrezanne 75634 PARIS CEDEX 13	Tél. 01.40.78.07.07 Fax. 01.40.78.07.35 E.mail : <a href="mailto:contact@mg.fr">contact@mg.fr</a> Internet : <a href="http://www.mg.com.fr">www.mg.com.fr</a>
Mutuelle Nationale Aviation Marine (M.N.A.M.)  RNM : 414 261 032	122, rue de Javel 75015 PARIS	Tél. 01.44.25.21.57 Fax. 01.44.26.05.01 E.mail : <a href="mailto:info@mnam.fr">info@mnam.fr</a> Internet : <a href="http://www.mnam.fr">www.mnam.fr</a>

Mutuelle Nationale Interprofessionnelle Laffitte (MNIL) RNM : 308 422 229	21, rue Laffitte 75317 PARIS CEDEX 09	Tél. 01.56.03.35.01 Fax. 01.56.03.49.32
MUTACITE RNM : 444 042 303	7, rue Bergère 75009 PARIS	Tél. 01.44.83.12.34 Fax. 01.44.83.12.00 E.mail : <a href="mailto:mntweb@mnt.fr">mntweb@mnt.fr</a>
Mutuelle Nationale des Personnels de l'Industrie du Commerce et des Mines (MICOM) RNM : 379 655 541	24, Bd de Courcelles 75017 PARIS	Tél. 01.43.18.34.00 Fax. 01.43.18.34.40 E-mail : <a href="mailto:micom75@club-internet.fr">micom75@club-internet.fr</a>
Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) RNM : 775 678 584	7, rue Bergère 75311 PARIS CEDEX 09	Tél. 01.44.83.12.34 Fax. 01.44.83.12.00 E.mail : <a href="mailto:mntweb@mnt.fr">mntweb@mnt.fr</a>
Mutuelle du personnel du groupe Crédit Lyonnais(groupe UMC) (MPGCL) RNM : 784 205 221	35-37, rue Saint Sabin 75534 PARIS CEDEX 11	Tél. 01.49.29.49.29 Fax. 01.49.29.49.00 CMU : 01.49.29.49.47 E.mail : <a href="mailto:umc@mutuelles-umc.fr">umc@mutuelles-umc.fr</a>
Mutuelle des personnels de l'industrie et de la recherche RNM : 784 312 852	2, rue Neuve Saint Pierre 75181 PARIS CEDEX 04	Tél. 01.53.17.84.84 Fax. 01.53.17.84.80 Internet : <a href="http://www.mpir.fr">www.mpir.fr</a>
Mutuelle pour la Prévoyance et les Garanties Sociales RNM 434 869 103	19, rue de Trémoille 75008 PARIS	Tél. 01.47.20.01.74 Fax. 01.47.20.10.74
Mutuelle Santé RNM 779 558 501	22-28 rue Joubert 75009 PARIS	Tél. 02.47.71.78.42
Mutuelle Sainte-Anne (groupe UMC) RNM : 784 492 019	35-37, rue Saint Sabin 75534 PARIS CEDEX 11	Tél. 01.49.29.49.29 Fax. 01.49.28.49.00 CMU : 01.49.29.49.47 E.mail : <a href="mailto:umc@mutuelles-umc.fr">umc@mutuelles-umc.fr</a>

Mutuelle Saint-Martin RNM : 775 688 708	3, rue Duguay-Trouin 75280 PARIS CEDEX 06	Tél. 01.42.22.07.77 Fax. 01.45.48.53.90 E.mail : <a href="mailto:communication@saintmartin.com">communication@saintmartin.com</a> .fr
Société Mutualiste des Etudiants de la Région Parisienne (SMEREP) RNM : 775 684 780	28, rue Fortuny 75017 PARIS	Tél. 01.44.01.45.00 Fax. 01.44.01.45.39 E.mail : <a href="mailto:contact@smerep.fr">contact@smerep.fr</a>
Préviade-Mutouest RNM : 442 224 671	143, rue Blomet 75015 PARIS	Tél. : 0820 830 860 Fax. 03 83 93 26 00 E.mail : <a href="mailto:contact@previade.fr">contact@previade.fr</a>
Société Mutuelle Mieux-être (ex SMBTP) RNM : 775 659 907	171, avenue Ledru Rollin 75544 PARIS CEDEX 11	Tél. 01.44.93.11.00 Fax. 01.44.93.11.75
La Solidarité Mutualiste RNM : 784 442 923	34, rue des Martyrs 75440 PARIS CEDEX 09	Tél. 01.42.85.55.00 Fax. 01.42.85.42.08

<b>78 – <u>YVELINES</u></b> Mutuelle CIMAM -santé RNM : 775 671 951	12, avenue du Général Mangin 78027 VERSAILLES CEDEX	Tél. 01.39.23.39.39 Fax. 01.30.97.78.97
<b>91 – <u>ESSONNE</u></b> Mutuelle Panotechnique (groupe UMC) RNM : 784 492 027	1 a , rue Piver 91260 JUVISY-SUR-ORGE	Tél. 01.69.21.47.55 Fax. 01.69.21.27.00 CMU : 01.49.29.49.47 E.mail : <a href="mailto:umc@mutuelles-umc.fr">umc@mutuelles-umc.fr</a>
<b>93 - <u>SEINE SAINT-DENIS</u></b> COESIA RNM : 391 135 001	14, rue Scandicci 93508 PANTIN CEDEX	Tél. 01.49.42.22.22 Fax. 01.49.42.27.87 Internet : <a href="http://www.ionis.fr">www.ionis.fr</a>

<b>94 – VAL DE MARNE</b> Mutuelle Familiale RENAULT CHOISY RNM : 332 455 120	140, avenue de Villeneuve Saint-Georges 94600 CHOISY LE ROI	Tél. 01.48.92.46.91 Fax. 01.48.92.46.91
Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales  RNM : 784 442 899	22, rue des Vignerons 94686 VINCENNES	Tél. 01.41.93.49.49 Fax. 01.41.93.49.99 Internet : <a href="http://www.mnft.fr">www.mnft.fr</a>

Sociétés d'assurances	Adresse du siège	Coordonnées
<b>75 - PARIS</b> AGF Santé	87, rue de Richelieu 75002 PARIS	Tél. 01.58.85.10.70 Fax. 01.58.85.10.80
AXA  * AXA France Vie  * AXA France Vie Mutuelle	370 rue St-Honoré 75001 PARIS  370 rue St-Honoré 75001 PARIS <i>Pour réception des formulaires :</i> AXA SANTE CMU 370, rue Saint Honoré 75001 Paris <i>Pour l'information :</i> un n° Azur : 0810.182.182 <i>Pour l'accueil des bénéficiaires :</i> le centre régional du GAMEX 5, Bd NEY BP 70465 75871 PARIS CEDEX 18	Tél. 01.55.35.84.00  Tél. 01.55.35.84.00
AVIVA Assurances	52, rue de la Victoire 75455 PARIS CEDEX 09	Tél. 01.55.50.55.50 Internet : <a href="http://www.aviva.fr">www.aviva.fr</a>
AVIVA AMIS	56, rue de la Victoire 75455 PARIS CEDEX 09	Tél. 01.55.50.55.50 Internet : <a href="http://www.aviva.fr">www.aviva.fr</a>
Mutuelle Assurance  Saint-Christophe	277, rue Saint-Jacques 75256 PARIS CEDEX 05	Tél. 01.56.24.77.58 Fax. 01.56.24.76.27

Les Risques Civils de la Boulangerie et de la Boulangerie-Pâtisserie Française	27, rue d'Eylau 75782 PARIS CEDEX 16	Tél. 01.56.26.56.90 Fax. 01.56.26.56.99
Société Suisse d'assurances générales contre les accidents (France – Société Suisse – Swiss Life)	86, boulevard HAUSSMAN 75008 PARIS	Tél. 01.40.82.38.38 Fax. 01.40.16.02.43
94 – <u>VAL DE MARNE</u> GROUPAMA Paris Val de Loire	Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Picardie – Ile de France – AGRISUD Immeuble D 161, avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY	Tél. 01.49.85.49.85 Fax. 01.49.85.13.63

Institutions de Prévoyance	Adresse du siège	Coordonnées
75 - <u>PARIS</u> Caisse Nationale de Prévoyance du Bâtiment et des Travaux Publics (C.N.P.B.T.P.)	7, rue du Regard 75294 PARIS CEDEX 06	Tél. 01.49.54.40.00 Fax. 01.49.54.40.13
CAMARCA Prévoyance (AGRICA)	21, rue de la Bienfaisance 75382 PARIS CEDEX 08	Tél. 01.71.21.00.00 Fax. 01.71.21.00.01 Internet : <a href="http://www.groupagricar.com">www.groupagricar.com</a>
CPCEA (AGRICA)	21, rue de la Bienfaisance 75382 PARIS CEDEX 08	Tél. 01.71.21.00.00 Fax. 01.71.21.00.01 <a href="http://www.groupagricar.com">www.groupagricar.com</a>
CCPMA Prévoyance (AGRICA)	21, rue de la Bienfaisance 75382 PARIS CEDEX 08	Tél. 01.71.21.00.00 Fax. 01.71.21.00.01 <a href="http://www.groupagricar.com">www.groupagricar.com</a>
I.N.I.R.S. prévoyance	15, rue de Chabrol 75010 PARIS	Tél. 01.44.79.19.19 Fax. 01.42.46.77.59

<p>78- <u>VERSAILLES</u> Union des régimes de retraite et de prestations en cas d'invalidité et de maladie des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes (URRPIMMEC)</p>	<p>15, avenue du Centre GUYANCOURT 78281 ST QUENTIN YVELINES CEDEX</p>	<p>Tél. 01.30.44.40.40 Fax. 01.30.44.48.88</p>
<p>92 – <u>HAUTS DE SEINE</u> Institution CRIA PREVOYANCE</p>	<p>50, route de la Reine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT</p>	<p>Tél. Direction 01.46.84.36.36 Fax. 01.46.99.05.84 Internet : <a href="http://www.ionis.fr">www.ionis.fr</a></p>
<p>Institution IONIS PREVOYANCE</p>	<p>50, route de la Reine BP 85 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT</p>	<p>Tél. Direction 01.46.84.36.36 Fax. 01.46.99.05.84 Internet : <a href="http://www.ionis.fr">www.ionis.fr</a></p>
<p>95 – <u>VAL D'OISE</u> CAPAVES Prévoyances</p>	<p>12, avenue du 8 mai 1945 95842 SARCELLES CEDEX</p>	<p>Tél. 01.39.33.27.28 Fax. 01.39.92.18.33</p>

**ARTICLE 2 :** Les organismes visés à l'article 1<sup>er</sup> se conformeront aux obligations auxquelles ils sont astreints en vertu des dispositions législatives et réglementaires relatives à la couverture maladie universelle et notamment des articles L 861.3 et L 861.8 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 3 :** Les organismes visés à l'article 1<sup>er</sup> établiront la liste des implantations, tant en Ile-de-France que dans les autres régions, où seront accueillis et renseignés les bénéficiaires de la protection complémentaire en matière de santé ; ils communiqueront cette liste au préfet de la région Ile-de-France ainsi, le cas échéant, qu'à chaque préfet de région concerné.

**ARTICLE 4 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de chacune des préfectures concernées.

Fait à Paris, le 7 décembre 2005

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris, et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général

**DECISION N° 2005.155 du 12 juillet 2005 rejetant la création ex-nihilo d'un établissement de soins de suite et de réadaptation de 85 lits et places sur le site de la Clinique du Pont de Suresnes**

**ARTICLE 1er** : La demande présentée par la SAS « COMPAGNIE SURESNES LONCHAMP » - 6, rue Chevreul - 92150 SURESNES - en vue d'obtenir la création ex-nihilo d'un établissement de soins de suite et de réadaptation de 85 lits et places sur le site de la CLINIQUE DU PONT DE SURESNES - 6, rue Chevreul - 92150 SURESNES - est rejetée.

**ARTICLE 2** : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé et des Solidarités qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France  
Philippe RITTER

**DECISION N° 2005.172 du 12 juillet 2005 confirmant la cession de l'autorisation d'exploiter 62 lits de soins de suite polyvalents détenus par l'Association « l'Ermitage de Clamart » au profit de la SAS Clinéa et autorisant l'exploitation de 30 lits de soins de suite à orientation gériatrique sur le site de la « Clinique de l'Ermitage Notre Dame du Sacré Cœur »**

**ARTICLE 1er**: L'autorisation d'exploiter 62 lits de soins de suite polyvalents détenus par l'association « L'Ermitage de Clamart » sur le site de la CLINIQUE « L'ERMITAGE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR » - 1, rue de l'Est - 92140 CLAMART - est confirmée au profit de la SAS « CLINEA » - 115, rue de la Santé - 75013 PARIS.

**ARTICLE 2** : La SAS « CLINEA » est autorisée à exploiter 30 lits de soins de suite à orientation gériatrique initialement autorisés en soins de suite polyvalents sur le site de la CLINIQUE « L'ERMITAGE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR » - 1, rue de l'Est - 92140 CLAMART.

Les nouvelles capacités autorisées sur le site de la CLINIQUE « L'ERMITAGE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR » - 1, rue de l'Est - 92140 CLAMART seront donc de 62 lits de soins de suite dont :

32 lits de soins de suite polyvalents,  
30 lits de soins de suite à orientation gériatrique.

**ARTICLE 3** : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service est subordonnée au résultat positif de la visite conjointe de conformité prévue par l'article D-712-14 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de 10 ans à compter du jour où sera constaté le résultat positif de cette visite de conformité.

**ARTICLE 5** : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement du service concerné par la présente autorisation lors de la demande de renouvellement. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

**ARTICLE 6** : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé et des Solidarités qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France  
Philippe RITTER

## DIVERS

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY

**Arrêté portant règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de VILLE D'AVRAY en date du 23 novembre 2005.**

**ARTICLE 1 :** La publicité, les enseignes et les pré-enseignes sont réglementées sur le territoire de la commune de VILLE D'AVRAY selon le règlement local, consultable en mairie.

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté a fait l'objet d'une mention dans les journaux « LE PARISIEN » et « LA CROIX », d'un affichage en mairie et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera mis en application conformément aux prescriptions des articles L. 581-1 à L. 581-44 du Titre VIII du Code de l'Environnement.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
Direction de l'Architecture et du Patrimoine

L'ordonnance n°2005-1044 du 26 août 2005 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte, publiée au journal Officiel de la République Française du 27 août 2005 (page 13942), modifie les dispositions de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture aux fins de régulariser la situation des professionnels de la maîtrise d'œuvre qui ont déposé une demande de reconnaissance de qualification professionnelle en application du 2° de l'article 37 de la loi précitée sur laquelle il n'a pas été statué définitivement.

En application de ces dispositions, chaque professionnel de la maîtrise d'œuvre détenteur de récépissé est invité à déposer, selon les conditions fixées par l'ordonnance, dans un délai d'un an imparti à compter de sa publication soit avant le 28 août 2006, une demande individuelle d'inscription à une annexe au tableau régional des architectes auprès du conseil régional de l'ordre des architectes de la région dans laquelle il exerce son activité professionnelle principale.